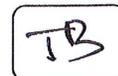


Date de mise en ligne : - 6 MAI 2025

**Arrêté n°2025_148**
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2025_076 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE, D'UN CONCOURS INTERNE ET D'UN TROISIEME CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu l'arrêté n° 2025_076 du 20 février 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025,
- Considérant que la parution du décret n°2025-360 du 18 avril 2025 susvisé impose de revoir la répartition des postes et de prolonger la période d'inscription,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté n° 2025_076 précité est ainsi modifié :

Sachant que, selon l'article L325-29 du code général de la fonction publique susvisé, le nombre de postes ouverts à un concours tient compte du nombre de nominations de candidats inscrits sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours précédent en application de la sous-section 2 de la section 4 du présent chapitre, du nombre de fonctionnaires pris en charge dans les conditions fixées par les sections 1 et 2 du chapitre II du titre IV du livre V ou par l'article L. 561-1 et des besoins prévisionnels recensés par les collectivités territoriales, le nombre de postes ouverts au concours est de **34**.

La répartition des postes est désormais la suivante :

Concours externe <i>(30 % au plus des postes)</i>	Concours interne <i>(60 % au moins des postes)</i>	3 ^{ème} concours <i>(5 à 10 % des postes)</i>	TOTAL
10	22	2	34

ARTICLE 2 – La période d'inscription est prolongée comme suit :

Les inscriptions au concours se feront par préinscription sur le site internet du Centre de Gestion de l'Aube (www.cdg10.fr). Toute inscription ne sera effective qu'à réception par le Centre de Gestion de l'Aube du dossier papier résultant de la procédure de préinscription pendant la période d'inscription (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats doivent se préinscrire sur le site internet du Centre de Gestion de l'Aube **DU MERCREDI 02 AVRIL AU MERCREDI 04 JUIN 2025 INCLUS.**

En cas d'impossibilité de se préinscrire par voie électronique, les dossiers seront :

- **soit retirés** au Centre de Gestion de l'Aube, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300) **DU MERCREDI 02 AVRIL AU MERCREDI 04 JUIN 2025 INCLUS PENDANT LES HORAIRES D'OUVERTURE (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00),**

- **soit demandés** par écrit **exclusivement** au Centre de Gestion de l'Aube - Service CONCOURS – BP 40085 – SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX **DU MERCREDI 02 AVRIL AU MERCREDI 04 JUIN 2025 (le cachet de la poste faisant foi).** Le candidat devra joindre obligatoirement une enveloppe autocollante format 24x32 affranchie à 4,72 € (tarif « Lettre verte ») et libellée aux nom et adresse du candidat

Aucune demande par téléphone, e-mail, fax ne sera acceptée.

Les dossiers devront être adressés **exclusivement** au :

Centre de Gestion de l'Aube

Service CONCOURS

BP 40085 – SAINTE SAVINE

10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX

DU 02 AVRIL AU 12 JUIN 2025 INCLUS (cachet de la poste faisant foi)

Période de retrait des dossiers : **du 02 AVRIL AU 04 JUIN 2025 INCLUS**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **LE 12 JUIN 2025**

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion de l'Aube.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025_076 précité restent inchangées.

ARTICLE 4 – La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr.

Un avis de concours modificatif sera :

- diffusé sur le site internet www.cdg10.fr,

- transmis aux Centres de Gestion cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube,

- transmis à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

- pour le concours externe et le troisième concours transmis à l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail.

Fait à Sainte-Savine, le 2 mai 2025

Le Président

Thierry BLASCO

